

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/010

**CESSION DES TERRAINS CADASTRES AO 152, AO 153, AO 392 et AO 393 AU PROFIT de L'APAJH REUNION**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20210923/010 -CESSION DES TERRAINS CADASTRES AO 152, AO 153, AO 392 et AO 393 AU PROFIT de L'APAJH REUNION.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **1) CONTEXTE**

Par délibération en date du 28 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de cession des parcelles cadastrées AO 152, AO 153 et AO 392 et AO 393 formant une unité foncière totale de 1 934 m<sup>2</sup> au prix 197€/m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un équipement public de type médico-éducatif.

Dans ce cadre, le Maire a été autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires au lancement d'un appel à candidatures pour la vente de ces biens.

La remise des dossiers de candidatures devait s'effectuer au plus tard le 15 juillet 2021, comme stipulé dans le cahier des charges mise en ligne sur le site de la collectivité.

Seul un dossier de candidature au nom de l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Réunion (A.P.A.J.H) a été réceptionné par le service courrier le 13 juillet 2021.

### **2) L'ANALYSE DE L'OFFRE**

Dans le cadre de la commission technique qui s'est tenue le 27 août 2021, il a été procédé à l'ouverture du pli. L'analyse de l'offre a été réalisée conformément aux critères mentionnés dans le cahier des charges.

Le dossier du candidat étant complet et répondant à la demande de la collectivité, celui-ci a été retenu.

### **3) PRESENTATION CANDIDAT ET DU PROJET**

L'APAJH a pour but de mettre à la disposition des personnes en situation de handicap, quelle que soit la nature de leur handicap, et quels que soient les âges (enfants, adolescents, adultes, y compris personnes avançant en âge) des structures d'accueil et d'accompagnement.

A ce titre, cette association souhaite réaliser un accueil de jour sur les terrains situés dans l'Allée des Cocos courant de l'année 2022, comprenant :

- La direction, accueil
- Des espaces d'activités groupaux et bureaux
- Salle de réunion
- Un espace dédié à l'accueil des familles

En complément de cet accueil de jour, l'association a précisé qu'elle s'est portée acquéreur d'un terrain situé au 489 rue Baudelaire à Saint-André dans le quartier de Champ-Borne, afin d'assurer la partie hébergement. L'intérêt de ces deux sites est ainsi d'offrir des lieux différenciés à personnes accompagnées en scindant leur temps de présence : activités de jour/hébergement.

Un plan du projet architectural est joint en annexe. Ce projet présentera des retombées économiques intéressantes (création d'une quinzaine d'emplois), sociales (inclusion scolaire et culturel).

#### **4) LA CESSION**

Il est proposé de céder les biens communaux au prix de 380 998 € soit 197€ le m<sup>2</sup>.

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface (à parfaire par géomètre expert)</b>	<b>Zonage</b>	<b>Prix proposé (197€/m<sup>2</sup>)</b>
AO 152	526 m <sup>2</sup>	UB	103 622 €
AO 153	430 m <sup>2</sup>	UB	84 710 €
AO 393	846 m <sup>2</sup>	UB	166 662 €
AO 392	132 m <sup>2</sup>	UB	26 004 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 934 m<sup>2</sup></b>		<b>380 998 €</b>

Rappel : la collectivité souhaite vendre ces terrains au prix acquis par l'EPFR dans le cadre du portage foncier qu'elle a réalisé en 2013, soit 197€/m<sup>2</sup>, au lieu de les céder au prix du domaine fixé à 236€/m<sup>2</sup> en 2020. En effet, le maire expose à l'assemblée qu'il est possible de s'écarter de l'avis domanial lorsque cela est justifié par des motifs d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### **Article 1 :**

D'approuver la vente des biens cadastrés AO 152, AO 153, AO 392 et AO 393 au prix de 197€ le m<sup>2</sup> au profit de l'APAJH REUNION,

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires, notamment la passation de l'acte notarié et tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 01 OCT. 2021



Le Maire

Joé BEDIER